

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST305RT2026

Objet : Installation camion grue et 2 places de stationnement réservées
16 Rue du Garel

Du mardi 20 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la déclaration préalable N° DP0690272600047, déposé le 19/05/2026,

Vu la demande du 30 septembre 2026 formulée par la société Maison VEYRET,

Considérant qu'en raison des travaux de terrasse et de pergola au 16, rue du Garel, réalisés par l'entreprise VEYRET,

Considérant, le stationnement d'un camion grue sur trottoir ainsi que la neutralisation de 2 places de stationnement, au droit du 16, rue du Garel pendant la durée nécessaire à l'opération, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sans ancrage en surface,

- ARRÊTE -**Article 1 : autorisation**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public sans ancrage, d'un camion grue sur le trottoir, et de 2 places de stationnement au droit du 16, rue du Garel.

L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- Surface occupée : 2 places de stationnement : $12.5\text{m}^2 \times 2$ + emprise camion grue $4\text{m}^2 = 29\text{m}^2$
- Trottoir neutralisé au droit de l'entrée véhicule du 16 rue du Garel, afin de permettre l'installation du camion grue, pour une durée de 2h
- Mise en place d'un dévoiement piétons
- 2 places de stationnement sont réservées au droit du 16, rue du Garel pour les besoins de stockage du matériel, durant 3 jours
- **Le pétitionnaire doit poser un panneau d'information travaux au sein de la copropriété pour informer de l'accessibilité des places, situées dans la résidence au moins 48h avant le jour de l'intervention**
- Le matériel de chantier est balisé et l'emprise du chantier sur la voie publique doit être la moins importante possible.
- Il est interdit de fabriquer directement sur la chaussée ou ses dépendances les mortiers, bétons ou autres. Protection obligatoire du trottoir.
- Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en l'état initial

Article 3 : période

Cette autorisation est valable du mardi 20 octobre au jeudi 22 octobre 2026, selon le calendrier suivant :

- Installation du camion grue le 20 octobre de 17h à 20h
- 2 places de stationnement réservées du 20 au 22 octobre 2026

Elle pourra être prolongée en cas de nécessité par arrêté du Maire.

Article 4 : signalisation

La signalisation sera mise en place par l'entreprise Maison VEYRET.

L'entreprise Maison VEYRET sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

Article 5 : redevance

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

- Occupation du domaine public:
 - o Pour le stationnement du camion grue : $4\text{m}^2 \times 0.90 \text{ €} \times \frac{1}{2} \text{ journée} = 3.60 \text{ €}$
 - o Pour les 2 places de stationnement réservées : $25\text{m}^2 \times 1.60 \text{ €} \times 3 \text{ jours} = 120 \text{ €}$
 - o TOTAL A PAYER : 123,60 €

Article 6 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : utilisation des bornes de puisage

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le :

06 OCT. 2026

Fait à Brignais, le 30 septembre 2026,

Pour le Maire,
Solange VENDITELLI
Conseillère municipale déléguée à la voirie

